

De l'inutilité des droits de réponse !

Compte Test - 2020-04-27 07:27:48 - Vu sur pharmacie.ma

L'arrêté 1087.20 publié le 15 avril par le ministère de l'Industrie et du commerce fixe désormais le prix de vente au public des masques médicaux pour une période de six mois. Ce prix, qui fluctuait en fonction du prix des producteurs et des marges des intermédiaires, ne pourra plus être supérieur à 5 DH pour les masques dits chirurgicaux. Quant aux masques FFP2, ils seront vendus à 30 ou 70 DH selon s'ils disposent ou non d'une valvule. Cet arrêté aura, par ailleurs, le mérite de rappeler la différence entre les masques médicaux et les masques subventionnés par l'État marocain. La confusion entre les différents types de masques a valu quelques déboires à certains pharmaciens à qui on a reproché de vendre les masques chirurgicaux à 5 DH, prix jugé comme étant trop cher ! Certains journalistes ayant eu vent de ces mésaventures ont pointé du doigt les pharmaciens au lieu d'essayer de mener une enquête leur permettant de séparer le bon grain de l'ivraie. Certains d'entre eux les ont même rendus responsables de la pénurie qui a affecté les masques grand public. Les pharmaciens ont réagi à travers leurs instances pour rappeler à qui veut les entendre qu'ils ne peuvent nullement être tenus pour responsables des défaillances du circuit initial de distribution des masques anti-projection puisqu'ils n'y ont pas été impliqués. D'ailleurs, le ministre de l'Industrie et du commerce a fait appel au circuit de distribution pharmaceutique pour éviter les dysfonctionnements du premier circuit de distribution retenu. Les masques sont aujourd'hui dispensés au niveau des pharmacies et dans de bonnes conditions. Et tant que les officinaux continueront à recevoir ces masques en quantité suffisante, le problème de leur disponibilité ne se posera plus. Par ailleurs, et contrairement à ce qui a été rapporté par les mêmes journalistes, les pharmaciens se sont engagés sans hésitation à contribuer à la distribution des masques textiles provenant de la filière industrielle sans demander ni marge supplémentaire, ni exclusivité de distribution. À titre d'information pour pouvoir dispenser ces masques, les pharmaciens français ont attendu la publication au Journal officiel d'un arrêté modifiant l'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine. Les officinaux n'ont pas été les seuls à s'attirer les foudres d'une certaine presse la semaine dernière, le ministère de la Santé a aussi été sévèrement critiqué pour sa gestion des médicaments destinés à l'exportation. Tout comme les pharmaciens, il a essayé de rappeler les faits tels qu'ils se sont réellement déroulés. Malheureusement, le mal est déjà fait ! In fine, on peut se poser la question sur l'efficacité des droits de réponse comme moyen de minimiser l'impact des articles de presse truffés d'inexactitudes et de contre-vérités, comme on peut aussi se demander si le fait de ne pas réagir n'est pas une meilleure option. Rien n'est moins sûr ! Qu'on le veuille ou pas, les auteurs de ces écrits, qui ne semblent nullement inquiétés par les « droits de réponse », continueront à traîner dans la boue et à terroriser les pharmaciens, le ministère de la Santé, les laboratoires...